

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**



**DECISION DU PRÉSIDENT**

N° DP- 2020-22

**Objet** : Condé en Normandie  
Avenant au bail du Dr JAZE Emilie –  
Changement de situation juridique

**3 – Domaine et Patrimoine**  
**3.3 - Locations**

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu le bail professionnel du Docteur JAZE ayant pris effet au 1<sup>er</sup> octobre 2014 au PSLA de Condé en Normandie,

Vu la demande de la SELARL Docteur JAZE Emilie, visant à modifier la situation juridique de l'activité dans le bail professionnel liant le Dr Emilie JAZE à l'Intercom du Pays de Condé et de la Druance, à compter du 26 décembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 actant le périmètre de l'Intercom de la Vire au Noireau notamment sur l'Intercom du Pays de Condé et de la Druance par une fusion-extension,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les appellations des deux entités susnommées sur le bail en cours,

**DÉCIDE**

De donner son accord pour l'établissement d'un avenant au bail professionnel entre le Dr Emilie JAZE et l'Intercom du Pays de Condé et de la Druance par la prise en compte :

1. Du changement de situation juridique du Dr JAZE en SELARL Dr JAZE Emilie, Chirurgien-dentiste et de son nouveau SIRET 891 938 532 00019 à compter du 26 décembre 2020
2. De la fusion-extension de la Communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance vers l'Intercom de la Vire au Noireau,

les autres éléments du bail restant inchangés

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire Normandie
- Monsieur le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public
- L'intéressée

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie

Le 23 DEC. 2020

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER

